



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 19'800.--
permettant la mise en conformité de l'éclairage public**

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

Lors d'un contrôle effectué par l'ESTI (organe de contrôle de la Confédération) courant novembre 2018 aux Ponts-de-Martel, des défauts ont été constatés sur nos installations d'éclairage public.

L'éclairage public n'étant pas soumis aux mêmes dispositions que des installations privées ou commerciales concernant le contrôle périodique de celles-ci, l'ESTI inspecte elle-même les installations d'éclairage public du pays et contrôle son entretien.

Ces nouveaux contrôles sont effectués tous les 5 ans aux vues des risques et dangers liés à l'éclairage public, ceci afin de réduire le nombre d'accidents, comme par exemple ceux des ports du Landeron ou de Neuchâtel où des personnes ont perdu la vie.

Actuellement, la commune possède un contrat lié à l'entretien de son réseau avec Groupe E SA. Ce contrat concerne l'entretien courant lié aux ampoules défectueuses et petits problèmes.

Le Groupe E est également tenu de contrôler nos installations ponctuellement afin de détecter des problèmes plus graves. Celui-ci a été effectué en 2016.

Suite à ce contrôle, un devis a été établi pour la remise en état de notre parc d'éclairage public et s'articule ainsi :

Remise en conformité, selon rapport de l'ESTI :	fr.	11'000.-
Contrôle de l'état des mâts d'éclairage :	fr.	5'400.-
<u>Dégâts et réparations sur la mécanique de mâts :</u>	<u>fr.</u>	<u>3'400.-</u>
Total TTC :	fr.	19'800.-

Le contrôle mécanique des mâts est réalisé pour s'assurer de la résistance de ces derniers aux sollicitations extérieures, principalement le vent.

Le Conseil communal, pour une question de transparence, préfère donc vous soumettre cette demande de crédit extraordinaire afin de ne pas péjorer les comptes 2019.

Pour rappel, le budget du poste lié à l'entretien de l'éclairage public pour 2019 est de fr. 7500.-.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 mars 2019,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur proposition du Conseil communal

Arrête :

- Article premier :** Un crédit de fr. 19'800.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de mettre en conformité l'éclairage public.
- Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au chapitre « Routes communales » et sera amortie à raison de 5% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 4 avril 2019

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, Le secrétaire-adjoint,

Aline Botteron

José Chopard